

LES AIDES AUX ENTREPRISES DANS LE CONTEXTE COVID-19

Date de création : 09/10/2020
Date de première publication : 09/10/2020
Date de version publiée : 09/10/2020
Date de vérification : 04/11/2020

AIDE AU PAIEMENT

Pour qui ?

Sont concernés :

- Les secteurs particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de Covid-19 : hôtellerie, restauration, tourisme, événementiel, sport, culture, transport de passagers, ...
- Les secteurs dont l'activité est étroitement liée à celle des secteurs précités (viticulture, pêche, blanchisserie, etc.) et qui ont connu une très forte baisse de leur chiffre d'affaires.

Pour quand ?

L'aide au paiement concerne les cotisations et contributions sociales égale à 20% du montant des revenus d'activité qui ont fait l'objet de l'exonération sur la période du 1^{er} février au 31 mai 2020 (30 octobre pour Guyane et Mayotte). Pour les employeurs pour lesquels l'interdiction d'accueil du public a été prolongée au-delà de cette date, la période s'étend jusqu'au dernier jour du mois précédant celui de l'autorisation d'accueil du public.

L'instruction ministérielle du 22 septembre 2020 permet aux mandataires sociaux rémunérés (dirigeants d'entreprise visés au 12°, 13°, 22° et 23° de l'article L.311-3 du code de la sécurité sociale) de bénéficier d'une aide au paiement d'un montant de 2 400 €. Elle également déclarée via le CTP 051.